



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	25
Pour	21
Contre	4
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/32

Objet : Procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté « Claudery » - Arrêt du bilan de la participation du public par voie électronique

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Elisabeth MOULY MANETAS, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Séverine LOPEZ a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ,

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal a décidé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Claudery » devait s'opérer sous le mode de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par décision municipale n°2024/141 du 5 novembre 2024, les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique ont été définies afin de satisfaire aux dispositions du Code de l'Environnement.

Cette procédure s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 26 décembre 2024 inclus.

Avant de se prononcer sur le dossier de création de la ZAC, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan de la participation du public par voie électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants,

Vu la décision municipale n°2024/141 du 5 novembre 2024 définissant les modalités de la participation du public par voie électronique,

Vu le rapport du bilan de la participation du public par voie électronique ci-annexé,

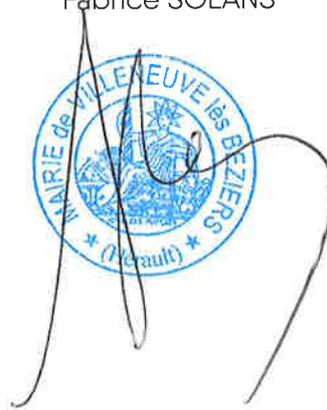
Le Conseil Municipal décide :

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202532a-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- De prendre en considération le rapport de la participation du public par voie électronique,
- D'approuver le bilan de la participation du public par voie électronique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de la ZAC « Claudery »,
- De dire que le rapport de la participation du public par voie électronique sera mis à la disposition du public en Mairie où il pourra être consulté,
- De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune et que mention en sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202532a-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Z.A.C « Claudery »

Rapport et bilan de la participation du public par voie électronique

1 – Rapport sur la participation du public par voie électronique

Par délibération en date du 29 février 2024, le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la formalisation du projet de dossier de création de la ZAC des « Claudery », a autorisé Monsieur le Maire à saisir pour avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en sa qualité d'Autorité Environnementale.

Par décision municipale n°2024/141 du 5 novembre 2024, le Maire a décidé que conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, il serait mis à la disposition du public par voie électronique et pendant une durée minimum de 30 jours, un dossier comprenant notamment l'étude d'impact de ce projet.

Il était également décidé que 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public du dossier par voie électronique, un avis informant le public que la mise en œuvre de cette disposition serait mise en ligne sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie.

La participation du public par voie électronique s'est tenue du 25 novembre 2024 au 26 décembre 2024 inclus.

Le dossier comprenait le rapport de présentation, le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre de ZAC, régime de la ZAC vis-à-vis de la taxe d'aménagement, l'étude d'impact, le résumé non-technique de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, la délibération du 30 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation.

Un avis fixant les modalités de cette mise à disposition par voie électronique a été affiché en Mairie à compter du 5 novembre 2024 et pendant toute la durée de la mise à disposition, et mis en ligne sur le site internet de la Commune à compter du 5 novembre 2024.

Au 27 décembre 2024, il a été fait le constat d'une absence d'observations.

2 – Bilan

Compte tenu de l'absence de participation du public et des réponses apportées par la Commune à l'avis de l'Autorité Environnementale, rien ne s'oppose à la poursuite de la procédure concernant la réalisation de la ZAC « Claudery ». Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition au public par voie électronique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure ;
- De mettre à la disposition du public l'entier dossier.

Le Maire

Fabrice SOLANS



